

GIP POLITIQUE DE LA VILLE ALES CEVENNES

CC ALES AGGLOMERATION
CC DE CEZE CEVENNES

APPEL A PROJETS 2019



CONTEXTE

LA POLITIQUE DE LA VILLE

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe les principes de la Politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020.

Son article 1er stipule que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à :

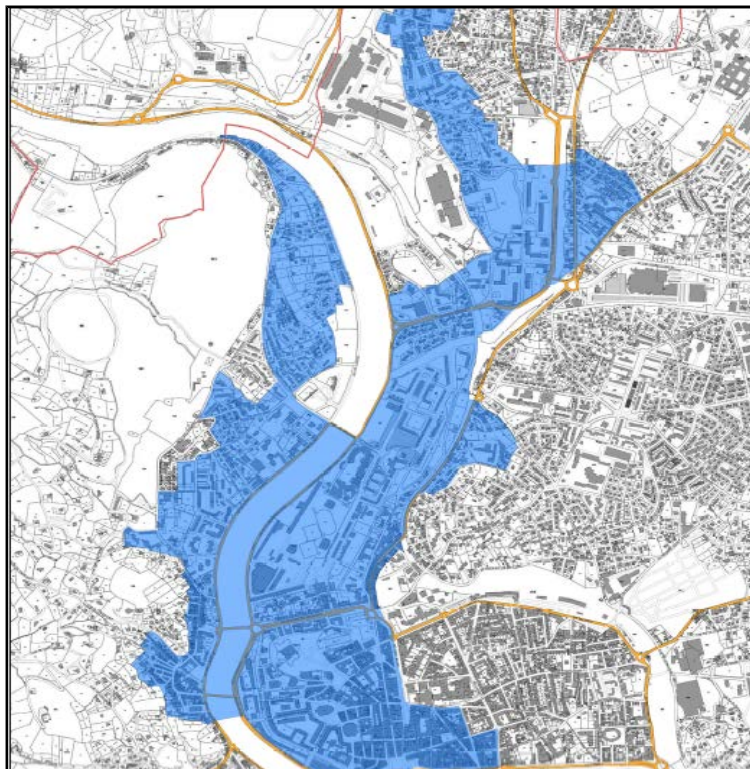
- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelle ;
- Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
- Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
- Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance
- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

Les territoires prioritaires

CONTRAT DE VILLE ALES AGGLOMERATION

Commune d'Alès

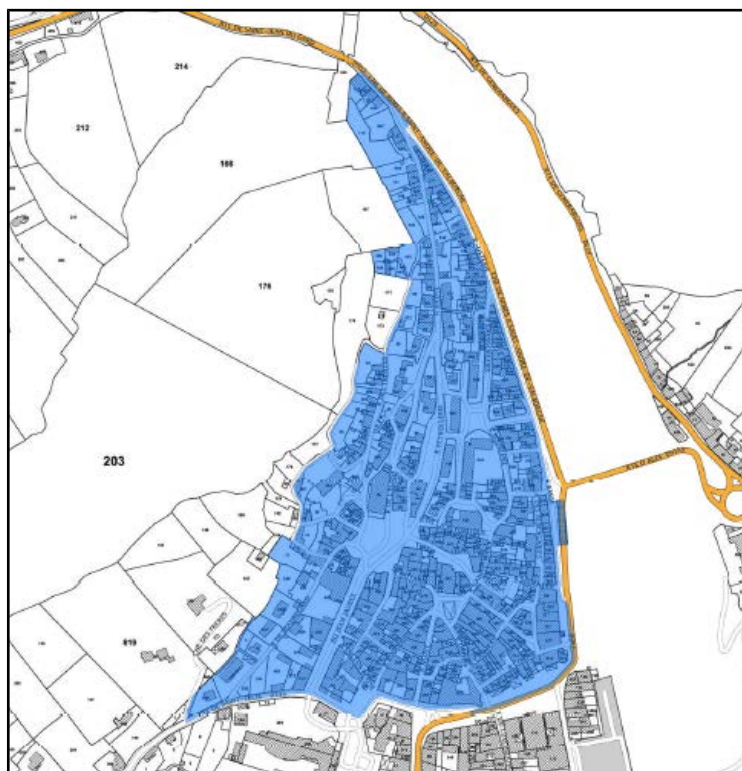


Quartiers prioritaires Politique de la Ville

(14 829 habitants) :

- Prés-Saint-Jean
- Cévennes
- Tamaris
- Rochebelle
- Cauvel / La Royale
- Centre-Ville

Commune d'Anduze

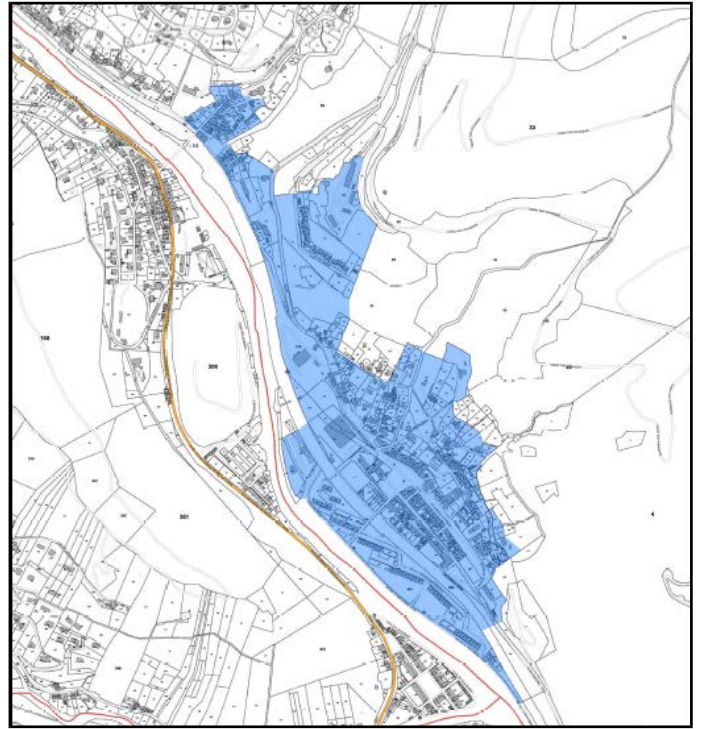
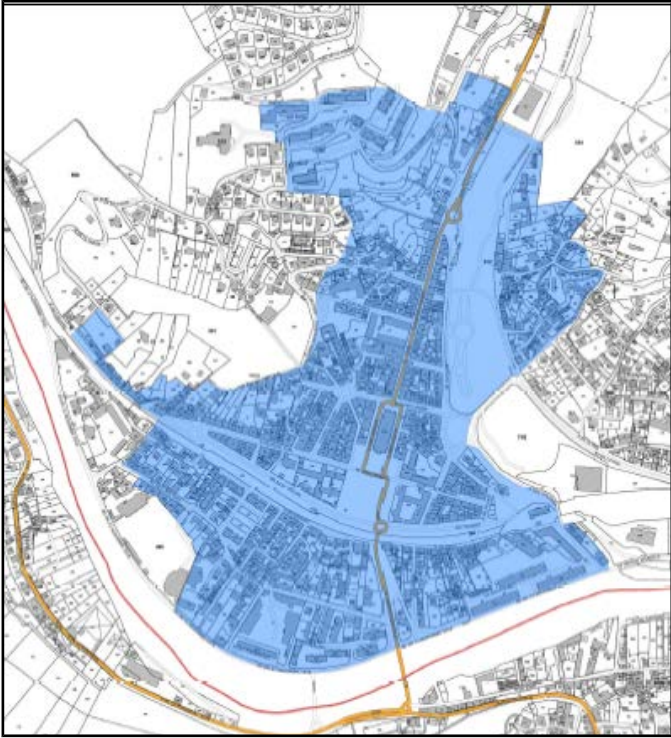


Quartier prioritaire Politique de la Ville :

(1 064 habitants)

- Centre-Ville

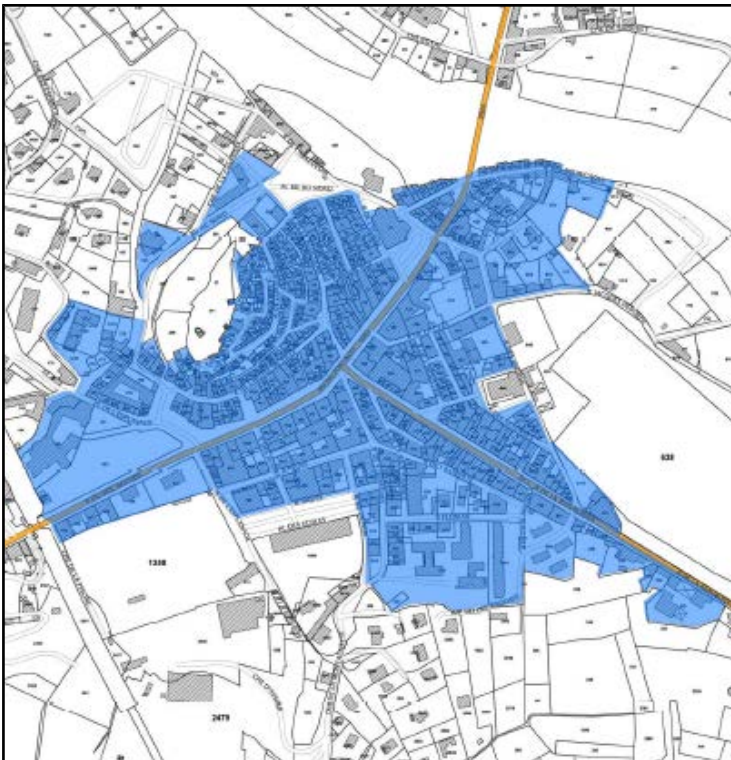
Commune de La Grand Combe



Quartiers prioritaires Politique de la Ville (3 340 habitants) :

- Centre-Ville – L'Arboux
- Trescol – La Levade

CONTRAT DE VILLE DE CEZE CEVENNES - Commune de Saint Ambroix



Quartier prioritaire Politique de la Ville (1 070 habitants) :

- L'Ecusson

Les territoires de veille active

Les territoires « sortants » de la géographie prioritaire de 2015 qui en ont fait la demande font l'objet d'une « veille active » visant à maintenir une attention particulière à leur égard.

Ce statut de « veille active » confère à ces territoires et à ses acteurs, la possibilité de bénéficier d'un soutien de la politique de la ville via la mise à disposition de son ingénierie, l'implication des politiques de droit commun et la mobilisation de la solidarité locale.

Les porteurs de projet peuvent par conséquent se rapprocher du GIP et suivre l'ensemble des dynamiques mises en œuvre par l'équipe.

Ceux-ci ne pourront bénéficier des crédits spécifiques de l'État (CGET) ; cependant, Alès Agglomération, la CC de Cèze de Cévennes, la ville d'Alès et le Conseil Départemental pourront étudier tout dossier de demande de subvention conçu en faveur de ces territoires.

Pour Alès Agglomération, les territoires de Veille Active sont les suivants :

Commune de Salindres
Quartier des Promelles, Alès
Quartier de Cavalas, Saint-Christol-Les-Alès
Commune de Saint Martin de Valgagues
Commune de Cendras
Commune de Les Salles du Gardon
Commune de Rousson
Commune de Saint Julien Les Rosiers
Commune de Saint Florent sur Auzonnet

Pour De Cèze Cévennes, les territoires de Veille Active sont les suivants :

Commune de Bessèges
Commune de Molières sur Cèze

L'APPEL A PROJET

Chaque année, un appel à projets, visant à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs identifiés dans les contrats de ville du territoire, est co-construit et lancé par l'ensemble des partenaires pour l'utilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville.

L'ensemble des projets présentés dans ce cadre relèvent de la compétence du GIP Politique de la ville Alès Cévennes et seront à construire avec le soutien de l'équipe technique dédiée co-mandatée par l'Etat, le Département du Gard, la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, la Communauté de Communes De Cèze Cévennes, les villes d'Alès, d'Anduze, de La Grand Combe et de Saint Ambroix (Cf. rubrique contact p.15).

La présente note de cadrage présente les orientations prioritaires 2019, précise les modalités pratiques (critères d'éligibilité, calendrier, modalités de réponses) applicables aux projets qui seront proposés.

ORIENTATIONS

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Les contrats de ville 2015-2020 d'Alès Agglomération et de De Cèze Cévennes ont fait l'objet d'une co-construction avec l'ensemble des partenaires institutionnels signataires du contrat, les acteurs associatifs et les habitants des territoires concernés. Chacun des contrats est décliné en programme d'actions cadre sur les territoires.

Le document intégral « contrat de ville 2015-2020 » d'Alès Agglomération est consultable sur le portail d'Alès Cévennes, rubrique « Alès Agglomération », puis « Politique de la ville ».

Le contrat de ville 2015-2020 de De Cèze Cévennes est consultable sur le site du SIG Politique de la ville sur le lien suivant : <https://sig.ville.gouv.fr>.

En 2019, l'appel à projets Politique de la ville reste structuré autour des trois piliers thématiques prioritaires suivants :

- L'Emploi et le Développement économique
- L'Habitat et le Cadre de vie
- La Cohésion Sociale

et des cinq axes transversaux (qui seront à prendre en compte et à intégrer dans chacun des projets) :

- La jeunesse
- L'égalité entre les femmes et les hommes
- La prévention de toutes les discriminations
- La promotion des valeurs de la République et l'exercice de la citoyenneté
- La prévention de la radicalisation

Trois priorités stratégiques guidant l'intervention des partenaires financeurs seront reconduites à des fins de consolidation:

- L'équilibre des piliers thématiques
- La recherche de l'innovation et de l'expérimentation
- Le renforcement du suivi et de l'évaluation des actions

Deux principes et critères d'intervention seront particulièrement pris en compte :

- **L'association et la prise en compte des familles et habitants** dans la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des actions.
- **Le recours aux pratiques de partenariat et de travail en réseaux** ; le développement d'actions collectives et logiques de mutualisation.

LES ORIENTATIONS THEMATIQUES

I – FAVORISER L'EMPLOI ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 - Renforcer l'accès à l'emploi des plus éloignés

- 1-1 Renforcer l'accès à l'emploi des jeunes par la mobilisation des outils et leviers d'insertion socio-professionnelle existants et par le développement d'actions innovantes
- 1-2 Renforcer l'accès à l'emploi des femmes par le développement d'actions de remobilisation, de remise en lien progressive, d'intermédiation
- 1-3 Développer et renforcer l'accès à l'emploi des seniors par la mise en place d'actions innovantes et le développement des partenariats locaux
- 1-4 Promouvoir la formation en apprentissage et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes (jusqu'à 30 ans) par la mise en place d'actions novatrices d'accompagnement des publics tout au long de leur parcours de formation.

2 - Favoriser la levée des freins particuliers dans le cadre des parcours d'insertion socio-professionnelle

- 2-1 Favoriser la levée des freins de mobilité (géographique) et le déplacement des personnes
- 2-2 Accompagner les logiques de reconversion professionnelle et de transfert des compétences
- 2-3 Favoriser les actions de lutte contre l'illettrisme et de Français Langue Étrangère (FLE) à visée professionnelle, promouvoir les actions de lutte contre l'illectronisme et les actions favorisant l'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

3 - Favoriser le développement de l'activité économique dans les quartiers

- 3-1 Favoriser le renforcement de l'accompagnement à la création d'activité (et notamment le suivi post-crétion)
- 3-2 Favoriser la promotion, le développement et l'accompagnement de l'entrepreneuriat social et de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)
- 3-3 Contribuer au développement de la Charte Entreprises et Quartiers

4 - Favoriser la lutte contre toutes les formes de discriminations, représentations négatives et préjugés

- 4-1 Développer des actions de formation et de sensibilisation des acteurs locaux
- 4-2 Favoriser l'expérimentation et la mise en œuvre d'actions concourant à la non-discrimination dans l'emploi et pour l'égalité de traitement dans l'entreprise.

Priorités transversales :

- Pour chaque action, préciser les modalités de prise en compte de l'impératif de lutte contre les discriminations et d'égalité femmes-hommes
- Développer la mobilisation des entreprises et leur mise en relation avec les populations

Focus territoires :

En 2019, pour tous les territoires, une attention particulière sera portée aux actions visant à renforcer l'accès à l'emploi des publics cibles et notamment :

- A la mise en place d'actions en faveur de la promotion des formations en alternance (apprentissage et professionnalisation) et à la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement des jeunes issus des quartiers prioritaires (jusqu'à 30 ans) en amont de la signature de leur contrat et au cours de celui-ci. Les porteurs de projets veilleront à la mobilisation des employeurs (branches professionnelles et entreprises) dans le cadre de ces actions.
- Aux actions innovantes et expérimentales en termes d'accompagnement vers l'emploi, développant de nouvelles méthodes de mobilisation et d'accompagnement des publics jeunes favorisant leur capacité à s'engager dans les projets proposés
- Aux actions visant à renforcer l'accès à l'emploi des seniors.

Anduze et Saint Ambroix : Une attention particulière sera portée sur la mise en place d'actions en faveur de l'emploi des jeunes

II – FAVORISER L'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE

1 - Améliorer et agir sur l'habitat

- 1-1 Favoriser les opérations de transformations urbaines concourant au mieux vivre des populations (opérations d'investissement hors appel à projets)
- 1-2 Accompagner les dynamiques favorisant la résorption des poches d'habitat indigne
- 1-3 Soutenir les actions innovantes menées en faveur du développement durable, de la maîtrise des énergies, et du respect de l'environnement

2 - Favoriser l'amélioration des espaces communs et du cadre de vie

- 2-1 Favoriser l'adaptation des espaces publics et du mobilier urbain aux transformations urbaines et usages des habitants
- 2-2 Favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants à travers l'aménagement et l'entretien d'espaces verts, fleurissements, jardins...
- 2-3 Améliorer les mobilités et déplacements urbains inter-quartiers et inter-territoires

3 - Permettre aux habitants de participer à l'amélioration de leur quartier dans une logique de gestion urbaine de proximité

- 3-1 Favoriser l'implication directe des habitants dans l'appropriation de leur logement et lieu(x) de vie.
- 3-2 Favoriser l'accès aux droits et à l'information
- 3-3 Sur les territoires non concernés par le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (hors Alès), soutenir le développement de démarches partenariales exploratoires visant à améliorer les interventions et les réponses aux attentes des habitants concernant leur cadre de vie quotidien (états des lieux partagés, diagnostics en marchant...)

Focus territoires :

Alès : Veiller à ce que les habitants soient associés aux travaux de concertation menés dans le cadre du NPNRU

La Grand Combe, Anduze, Saint Ambroix : Poursuivre les dynamiques de lutte contre l'habitat indigne, de sensibilisation des propriétaires à la rénovation du parc privé et d'accompagnement des locataires sur leurs droits à un logement décent.

III – FAVORISER LA COHESION SOCIALE, LE VIVRE ENSEMBLE ET LA SOLIDARITE EN DONNANT A CHACUN LES MOYENS DE SE REMOBILISER

1- Favoriser la réussite scolaire et éducative des enfants à travers :

- 1.1 La consolidation des Programmes de Réussite Educative (PRE) et la mise en place, par ce biais, de réponses innovantes personnalisées, construites en direction des 2-16 ans les plus fragilisés, en lien avec leur(s) parent(s), sur la base d'une démarche éducative partenariale de proximité
- 1.2 Le renforcement des actions d'accès à l'éducation et de soutien à la scolarité en développant les actions collectives innovantes menées en lien avec les établissements scolaires favorables au développement de l'apprentissage, de l'éveil et de l'épanouissement de l'enfant (en temps scolaire et périscolaire)
Seront privilégiées les actions de lutte et de prévention de l'échec et du décrochage scolaire, les actions innovantes culturelles, sportives, civiques et actions de promotion de la mobilité (nationale et transnationale)

*Les actions spécifiques d'accompagnement à la scolarité devront être présentées dans le cadre des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) Cf. rubrique contact p.14

*Les actions menées pendant les périodes de vacances scolaires, prioritairement en direction des 11-18 ans (séjours, sorties et animations de proximité) devront être présentées auprès du Programme Ville Vie Vacances (VVV) Cf. rubrique contact p.14

*Les actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité devront être présentées dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) Cf. rubrique contact p.14

* Les actions à destination des jeunes de 0 à 17 ans, développées sur les temps libres (péri et extra scolaires) et ayant pour objet l'éducation à l'environnement, à la santé, aux disciplines artistiques, culturelles et scientifiques, aux activités physique et sportives, à la citoyenneté, à la responsabilité et à l'autonomie feront l'objet d'une instruction commune Politique de la ville – PEL/PEDT d'Alès Agglomération.

2 - Favoriser l'accès à la prévention et aux soins en matière de santé dans le cadre des Ateliers Santé Ville

2-1 Faciliter l'accès aux droits et aux soins de premiers recours des personnes en situation d'exclusion sociale et ou économique

2-2 Contribuer à la prévention de la souffrance psycho-sociale et à l'accès aux soins en santé mentale

2-3 Améliorer la prévention, le repérage, le dépistage et l'accompagnement vers le soin des personnes ayant des conduites addictives

2-4 Agir de manière précoce et préventive sur les risques de malnutrition, de surpoids et d'obésité

3 - Soutenir la culture comme lieu de convergence entre les populations

3-1 Développer l'accès et la diversification des pratiques artistiques et culturelles en portant une attention particulière aux enfants et aux jeunes conformément aux objectifs du plan gouvernemental de généralisation de l'éducation artistique et culturelle

3-2 Encourager la création partagée entre artistes et populations pour qu'artistes et habitants s'enrichissent mutuellement

3-3 Favoriser la pratique culturelle des habitants en encourageant leur fréquentation des lieux, des équipements et des événements culturels

3-3 Favoriser les actions créatrices de cohésion sociale et de solidarité valorisant les identités, histoire(s), patrimoine(s) et mémoire(s) des quartiers et les diversités culturelles

3-4 Proposer des actions de découverte des métiers de la culture

3-5 Développer les pratiques musicales collectives

3-6 Contribuer à une éducation aux médias et à l'information en direction des jeunes

3-7 Accompagner les jeunes dans leurs usages des écrans, d'internet et des réseaux sociaux

4 - Soutenir les activités physiques et sportives dans leurs dimensions socialisantes et citoyennes

4-1 Développer l'accès à la pratique sportive (baisse des coûts de pratique) et la diversification de l'offre sportive

4-2 Favoriser la mixité, la lutte contre les stéréotypes de genre et l'intergénérationnel

4-3 Favoriser la mobilité des pratiquants en dehors de leur quartier, la prise de responsabilité associative chez les jeunes et leurs parents

4-4 Soutenir les clubs des quartiers dans leurs fonctions socio-éducatives et/ou d'insertion

5 - Renforcer le lien social, l'exercice de la citoyenneté et la participation des habitants

5-1 Soutenir les actions favorisant le lien social, l'exercice de la citoyenneté et la promotion des valeurs de la République (éducation à la citoyenneté, connaissance et appropriation des services et dispositifs publics, ateliers de savoirs socio linguistiques)

5-2 Renforcer le soutien et l'accompagnement à la vie associative

5-3 Renforcer le développement de la participation citoyenne (Fonds de Participation des Habitants et Conseils citoyens)

5-4 Favoriser l'accès aux droits et au service public

5-5 Réduire la fracture numérique

*Les actions concourant à la prévention de la délinquance devront être mise en œuvre dans le cadre des Contrats Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et présentées auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) Cf. rubrique contact p.14

Focus territoires : Pour tous les territoires :

- Proposer des actions innovantes adaptées au public adolescent
- Favoriser les échanges inter-quartiers
- Proposer des actions d'accompagnement/formation conjointes entre habitants, associations, institutionnels, élus et autres acteurs du territoire afin d'appréhender, dans le respect de chacun, les enjeux locaux.

LES CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Conditions de candidature :

Bénéficiaires : L'appel à projets s'adresse aux associations (loi 1901), bailleurs sociaux, établissements publics et autres organismes sans but lucratif. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET.

La géographie prioritaire : La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants.

Mobilisation prioritaire du droit commun :

Les crédits de droit commun (État, Région, Département, CAF, ARS, EPCI, Ville etc...) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques. Le droit commun correspond à l'ensemble des politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation...) qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire sans distinction de quartiers. Ces politiques relèvent des compétences des institutions signataires du Contrat de Ville. Les crédits de droit commun des partenaires signataires seront prioritairement mobilisés avant d'avoir recours aux crédits spécifiques.

Les projets devront ainsi tenir compte des politiques publiques et dispositifs existants et associer institutions et services compétents en fonction des thématiques (Services des villes, des EPCI, du Département, de la Région, de l'État...).

Respect du principe de « co-construction » avec les habitants :

La participation des habitants et des acteurs locaux œuvrant sur les quartiers prioritaires, au travers notamment des conseils citoyens, a été réaffirmée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les porteurs de projet apporteront une attention particulière au principe de « co-construction » des actions, notamment avec les habitants, principe entériné par la loi, en veillant à impliquer ceux-ci dans le cadre de leur projet. Les porteurs de projets peuvent pour ce faire se rapprocher de l'équipe du GIP qui pourra les accompagner dans cette démarche.

Il conviendra également de préciser la nature du partenariat (financier ou en nature, bénévolat, prestations, matériel...) ainsi que son état d'engagement (acté, sollicité, envisagé...) au moment de la demande.

Importance de l'évaluation de l'action :

L'évaluation des actions doit permettre de mesurer leur réalisation et leur(s) résultats.

Les indicateurs d'évaluation de l'action se composent d'indicateurs de réalisation et de résultats et se rapportent directement à l'action mise en œuvre. Ils informent sur les modalités de l'action concernée et sur ses effets.

Les indicateurs de réalisation servent à vérifier si les actions programmées ont été ou non réalisées et pour quel coût. Ils doivent clairement faire apparaître le nombre de personnes issues des quartiers prioritaires concernés par l'action et leur typologie (quartier de résidence, sexe, âge...).

Les indicateurs de résultats servent à identifier le résultat immédiat d'une action. Ils se rapportent aux objectifs opérationnels visés et aux résultats attendus. Les résultats de l'action s'apprécient en termes d'amélioration constatée au profit des territoires ciblés et/ou de leurs habitants.

Important : La sélection des projets se fera sur la base des critères suivants :

- Le projet répond à un besoin avéré du territoire et a un impact sur les publics bénéficiaires visés, habitants des quartiers prioritaires définis dans les contrats de ville.
- Les actions s'inscrivent dans l'un des trois piliers du contrat de ville et prennent en compte les axes transversaux.
- Le projet doit préciser les modalités prévues pour mobiliser les bénéficiaires de l'action et doit également préciser la nature et le volume des publics visés.
- Les actions doivent rechercher la complémentarité avec l'offre de services existante sur le territoire. Mentionner dans la partie 3.1 du dossier le partenariat réel lié à l'action.
- Le plan de financement doit faire apparaître des co-financements et spécifier précisément le montant des financements sollicités auprès de chacun des partenaires du contrat de ville (État – CGET ; Conseil Départemental du Gard – FDS ; Conseil Régional Occitanie - Politique de la ville ; EPCI – Politique de la ville ; Ville - Politique de la ville).

En ce qui concerne le co-financement de la Région Occitanie : La Région mobilisera les dispositifs et moyens financiers de droit commun, ainsi que le dispositif spécifique Politique de la Ville qui a été adopté lors de la Commission Permanente du 13 octobre 2017. Les objectifs de la Région sont de concourir à améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers défavorisés et à assurer une plus forte équité territoriale, notamment dans les domaines de l'emploi, la formation professionnelle, du développement économique, de l'insertion par la culture et par le sport... Si la Région est sollicitée dans le cadre du dispositif Politique de la ville, la demande doit être supérieure à 2 000€. Conformément au règlement de gestion des financements régionaux, toute demande devra être adressée par courrier à Madame la Présidente du Conseil régional (Hôtel de Région Montpellier, DATRM/Service politique de la ville et territoires urbains, 201 avenue de la Pompignane, 34 064 Montpellier cedex 02). Le contenu du dossier de demande de financement devra comprendre à minima un courrier de sollicitation, le Cerfa ainsi qu'un RIB.

- Les associations sportives qui souhaitent déposer un projet dans le cadre du contrat de ville doivent solliciter le CNDS, crédits de droit commun (au minimum 1 500€) et être affiliées à une fédération sportive. Résultats attendus des actions : Transformation de l'image d'un quartier et prévention de la délinquance, augmentation de la qualification fédérale ou professionnelle de l'encadrement, valorisation des résultats auprès des médias et réseau sociaux, impact créé sur la mobilisation et l'implication des habitants (parents)
- Le porteur de projet doit clairement renseigner dans la partie 3.1 du dossier « méthode d'évaluation et indicateurs choisis » les indicateurs de suivi et de résultat retenus pour l'action. Penser à prévoir des outils et modalités de suivi des publics en amont de l'action.
- Tout projet soutenu financièrement devra faire apparaître la participation des financeurs sur les supports d'information et tous documents de communication inhérents à l'action.
- Le porteur de projet se doit de respecter les exigences administratives et financières relatives au dossier CERFA 12156*05.

ATTENTION

Pour rappel, pour une demande de renouvellement, le compte rendu précis de l'action (même intermédiaire) doit être établi sous le format cerfa N°15059*01 et joint au dossier de demande de subvention. Ce bilan permet aux partenaires financeurs d'apprécier la réalisation et la pertinence de l'action proposée. Toute demande de renouvellement de l'action ne pourra être instruite en l'absence de ce bilan.

LES MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

CALENDRIER

Pour l'année 2019, les projets sont à déposer auprès du GIP Politique de la ville Alès Cévennes à partir du lundi 19 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 11 janvier 2019.

* **Lundi 19 novembre** : Début de l'appel à projet 2019

* **Mercredi 21 novembre** : Réunion partenariale de lancement de l'appel à projets 2019

* **Permanences du GIP et des partenaires (Sur RDV) :**

A Alès : le lundi 10 décembre, de 13h à 17h, à la Maison de Projets (ex Espace jeunes des Près-Saint-Jean), rue Sully Prud'homme.

A Anduze : le mardi 11 décembre, de 9h à 13h, dans les locaux de l'association Offres et Demandes (salle de permanence), Les jardins de la filature, 19 rue du Luxembourg.

A Saint Ambroix : le mercredi 12 décembre, de 9h à 13h, à la Maison des associations (salle des mûriers), rue de l'Esplanade.

A La Grand Combe : le vendredi 14 décembre, de 9h à 13h, à la Maison des solidarités, 2 Place de l'Arboux.

* **11 janvier 2019** : **Date limite** de dépôt des dossiers auprès du GIP Politique de la ville Alès Cévennes.

Attention, les dossiers déposés après ce délai ne pourront être pris en compte dans le cadre de la programmation 2019.

* **Février 2019** : Instruction partenariale des actions – Comités techniques de programmation (CTP)

* **Mars 2019** : Comité de pilotage d'arbitrage et de validation des propositions d'actions.

* **Mars - Juillet 2019** : 1ers paiements des subventions accordées / Suivi des actions menées

* **Juillet 2019** : Comité de pilotage de suivi des actions

* **Septembre - Octobre 2019** : Finalisation des ajustements financiers au regard des actions menées

* **Novembre - Décembre 2019** : Bilan 2019 et préfiguration 2020

CONSIGNES POUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les porteurs de projet sont fortement invités à prendre contact avec les chefs de projet avant d'effectuer tout dépôt afin de vérifier l'éligibilité de leurs actions aux financements : Sur rdv, au cours des permanences sur les différents territoires, ou au GIP.

I – Pour les actions menées sur les territoires prioritaires

ATTENTION

Pour la **campagne 2019**, l'outil **ADDEL** sera remplacé par l'**Espace Usagers** du **portail DAUPHIN**. Ce nouveau portail doit, à terme, simplifier les formalités administratives des porteurs de projets. L'ensemble des fonctionnalités de ce portail n'étant pas encore opérationnelles, la campagne 2019 sera une année de transition pour les porteurs de projets comme pour les services instructeurs. Ainsi, pour une instruction rapide de vos projets, merci de respecter les consignes ci-dessous :

1. Télécharger le dossier de demande de subvention cerfa 12156*05, disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> et le compléter.

Transmettre le dossier cerfa en version informatique au GIP Politique de la ville Alès Cévennes pour une pré-instruction à l'adresse suivante : secretariat@gip-pvac.fr

Cette pré-instruction a pour objet d'éviter toute erreur dans le dépôt du dossier en ligne sur le nouveau portail DAUPHIN (le dossier ne pouvant pas être modifié une fois déposé en ligne).

2. Après retour des chefs de projets suite à la pré-instruction : Saisir votre dossier de demande de subvention en ligne sur le portail DAUPHIN, disponible à l'adresse suivante : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr> - **saisie obligatoire** – en commençant par créer votre compte utilisateur :

- **Pour les porteurs de projets ayant déjà déposés un dossier sur ADDEL** (depuis 2015) : Le CGET envoie un mail aux porteurs les invitant à créer leur compte utilisateur sur le portail DAUPHIN avec un nouvel identifiant et un nouveau mot de passe de leur choix (différents de ceux utilisés sur ADDEL). Les porteurs retrouveront ainsi les données pré-remplies relatives à leur structure. Si vous n'avez pas reçu ce mail, veuillez contacter Régine PITON, Sous Préfecture d'Alès (cf. rubrique contacts P.15) afin d'obtenir le mail d'activation de votre compte.

- **Pour les nouveaux porteurs** : L'accès au portail DAUPHIN se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer lui-même sur le portail. Le porteur choisit son identifiant et son propre mot de passe et pourra enregistrer les informations relatives à sa structure.

- Un guide à l'usage de l'utilisateur, disponible sur le portail du CGET (www.cget.gouv.fr), rubrique « Aides et subventions », puis « Subventions Politique de la ville », devrait permettre une utilisation facilitée de l'outil. En cas de difficultés sur le portail Dauphin, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement dédiée au 09 70 81 86 94.

- L'équipe du GIP reste à la disposition des porteurs de projets qui souhaitent être accompagnés dans cette démarche ou qui rencontreraient des difficultés. Le GIP met à la disposition un poste informatique pour la saisie des dossiers au sein de ses locaux (sur rdv obligatoirement).

2-Transmettre le dossier au GIP (téléchargeable en pdf à partir de Dauphin)

- par mail à : secretariat@gip-pvac.fr
- et par courrier, en deux exemplaires originaux signés (correspondant à l'impression du dossier en ligne) à l'adresse suivante : GIP Politique de la ville Alès Cévennes, Sous-Préfecture, Bd Louis Blanc, 30100 Alès

Informations relatives à la saisie sur le Portail DAUPHIN :

- Tout changement administratif opéré par l'association (RIB, nom du représentant légal, adresse etc.) peut dorénavant être renseignés directement dans votre espace « tiers » du portail Dauphin.
- Les pièces administratives de la structure (Statuts et liste des dirigeants, comptes annuels, rapport du commissaire au compte (le cas échéant), IBAN, justificatif du compte signataire) sont à joindre directement sur le portail lors du dépôt de votre demande (scan des documents)
- Pour les structures qui proposent des actions similaires sur plusieurs territoires prioritaires, les demandes de subvention doivent être faites pour chaque Contrat de ville (CV Alès Agglomération pour les communes d'Alès et d'Anduze, CV De Cèze Cévennes pour la commune de Saint Ambroix, CV Pays Grand Combien pour la commune de La Grand Combe).

Les associations ayant signé une convention pluriannuelle d'objectif (CPO)

n'ont pas à déposer de dossier, mais doivent obligatoirement transmettre au GIP les bilans qualitatifs et financiers des actions concernées (signés en deux exemplaires originaux), le plus récent rapport d'activité approuvé par l'Assemblée Générale et les comptes approuvés par l'Assemblée Générale du dernier exercice clos.

II – Pour les actions menées sur les territoires de Veille Active

1– Remplir le dossier de demande de subvention « Cerfa 12156*05 » téléchargeable sur internet à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

2- Transmettre le dossier au GIP, avec l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution de la demande :

- par mail à : secretariat@gip-pvac.fr
- par courrier, en deux exemplaires originaux signés, à l'adresse suivante : GIP Politique de la ville Alès Cévennes, Sous-préfecture, Boulevard Louis Blanc, 30107 ALES Cedex

- Pour une première demande :

- Statuts déclarés,
- Liste des personnes en charge de l'administration de l'association régulièrement déclarée,
- Relevé d'Identité Bancaire portant une adresse correspondant à celle du SIRET,
- Les comptes approuvés par l'Assemblée Générale du dernier exercice clos
- Le plus récent rapport d'activité approuvé par l'Assemblée Générale
- Pour les associations qui ont reçu plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, le rapport du commissaire au compte désigné par l'association

- Pour un renouvellement :

- Le plus récent rapport d'activité approuvé par l'Assemblée Générale,
- Les comptes approuvés par l'Assemblée Générale du dernier exercice clos,
- Tous les autres documents nommés en première demande ayant subi des changements (ex : changement de RIB)
- Pour les associations qui ont reçu plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, le rapport du commissaire au compte désigné par l'association.

CONTACTS

| G.I.P. Politique de la ville Alès Cévennes | | | | |
|--|---|--|----------------|--|
| • Pour l'aide au montage et l'ingénierie de projet | | | | |
| Alès/Anduze/Territoires de veille active | Blandine ZIMMERMANN | Chef de projet | 06 82 83 86 19 | blandine.zimmermann@gip-pvac.fr |
| La Grand Combe/Saint Ambroix | Constance BORD | Chargée de mission | 04 66 56 39 09 | constance.bord@gip-pvac.fr |
| • Pour les projets relevant de la thématique « Education » | | | | |
| La Grand Combe/Saint Ambroix | Constance BORD | Coordinatrice PRE | 04 66 56 39 09 | constance.bord@gip-pvac.fr |
| Alès | Zahir BAHLOUL | Coordonnateur PRE | 06 86 23 88 07 | zahir.bahloul@gip-pvac.fr |
| • Pour les projets relevant de la thématique « Santé » | | | | |
| Pour tous les territoires | Charlène HARMAND | Coordinatrice ASV | 04 66 34 51 05 | charlene.harmand@reseda-santecevennes.fr |
| • Pour la gestion administrative des dossiers (pour tous les territoires) | | | | |
| Pour tous les territoires | Carole HELLER* | Assistance secrétariat | 04 66 56 39 09 | secretariat@gip-pvac.fr |
| * les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h et de 14h à 16h | | | | |
| Partenaires financeurs | | | | |
| Sous-préfecture | Didier JAFFIOL | Délégué du Préfet | 06 42 58 31 24 | didier.jaffiol@gard.gouv.fr |
| Sous-préfecture | Céline ASTIER-TRIA | Politique de la Ville Coordination CGET | 04 66 56 39 04 | celine.astier-tria@gard.gouv.fr |
| Sous-préfecture | Régine PITON | Secrétariat CGET | 04 66 56 39 06 | regine.piton@gard.gouv.fr |
| Région Occitanie | Sébastien FREYBURGER | Chargé de mission Politique de la ville | 04 67 22 81 61 | sebastien.freyburger@laregion.fr |
| Conseil Départemental | Annick BOURGOUIN | Mission Politique de la ville DGADS | 04 66 76 75 19 | annick.bourgouin@gard.fr |
| Conseil Départemental | Carol AUBERT (Anduze, Saint Ambroix) | Mission Politique de la ville DGADS | 04 66 76 75 88 | carole.aubert@gard.fr |
| Alès Agglomération / Ville d'Alès | Marc PEYROCHE | Directeur Direction Politique de la ville | 04 66 56 43 98 | marc.peyroche@alesagglo.fr |
| Alès Agglomération / Ville d'Alès | Nina VANBAREN | Assistante Direction Politique de la ville | 04 66 56 43 98 | nina.vanbaren@alesagglo.fr |
| CC De Cèze Cévennes | Caroline FABREGOUL | Coordinatrice technique Politique de la ville | 04 66 83 02 97 | c.fabregoul@ceze-cevennes.fr |
| CC De Cèze Cévennes | Céline INTILE | Coordinatrice admin. Politique de la ville | 04 66 83 02 97 | c.intile@ceze-cevennes.fr |
| Conseils Citoyens | | | | |
| CC Alès et Anduze | Gilles FOURNIER | Adulte Relais Particip. des habitants | 04 66 56 71 82 | gilles.fournier@alesagglo.fr |
| CC La Grand Combe | Sylvie TARNUS | Habitante | 06 08 36 72 78 | sylvie.tarnus@sfr.fr |
| CC Saint Ambroix | Michel DEHOUX | Habitant | 06 95 53 60 85 | micheldehoux@gmail.com |
| Autres dispositifs | | | | |
| CLAS | Jérôme ABELLANEDA | Association Les Francas du Gard | 04 66 02 45 66 | direction@francas30.org |
| PEL/PEDT | Elodie GUIN | Coordinatrice adjointe PEL Alès Agglo | 04 66 56 11 27 | elodie.guin@alesagglo.fr |
| REAAP | Graziella PREMZY | Association Samuel VINCENT | 04 66 38 84 00 | gpremjy@samuelvincent.fr |
| VVV | Yves CABON | DDCS, Pôle JVA | 04 30 08 61 20 | yves.cabon@gard.gouv.fr |
| FIPD | Annie SIMIA-COURDESSE | Préfecture du Gard | 04 66 36 42 34 | pref-fipd@gard.gouv.fr |
| CNDS | Sandrine MAZZIA | DDCS | 04 30 08 61 45 | sandrine.mazzia@gard.gouv.fr |

